Réf. Farde e-Assemblées : 2690246

N° OJ : **42**

Projet d'Arrêté - Conseil du 15/12/2025

Objet : Atelier Bois Métal.- Avenant à la convention d'occupation pour installation.

Le Conseil communal,

Vu le projet de ‘l’Atelier Bois et Métal’ s’inscrit dans le cadre du Contrat de Quartier Durable "Jonction", approuvé par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale le 18/12/2014 ;

Considérant que dans le cadre de ce projet et depuis juin 2024, l’asbl ‘CYCLO’ occupe un des espaces de ce bâtiment "Atelier Bois et Métal" ;

Considérant qu'en date du 13.06.2024, le Collège a validé la convention relative à l'occupation temporaire de l’asbl ‘CYCLO’. Cette convention était valable du 14.06.2024 au 30.09.2024 ;

Considérant que la convention relative à l'occupation par l’asbl ‘CYCLO’ de cet espace a été renouvelée à plusieurs reprises, étant donné que la collaboration se passe très bien, et n'appelle aucune remarque du service commerce ;

Considérant que le 24.10.2024, le Collège a accepté de prolonger cette convention relative à la gestion temporaire par l’asbl ‘WERK CENTRALE DE L’EMPLOI’ jusqu'au 05.11.2024 (pour une occupation temporaire de l'évènement Dia de Muertos) ;

Considérant que le 06.02.2025, le Collège a accepté de prolonger la mission de gestion temporaire par l’asbl ‘WERK CENTRALE DE L’EMPLOI’ du bâtiment et de prolonger la convention entre l’asbl ‘WERK CENTRALE DE L’EMPLOI’ et l’asbl ‘CYCLO’ jusqu'au 31.03.2025 ;

Considérant que le 17.04.25, le Collège a accepté de prolonger une nouvelle fois l’occupation temporaire de l’asbl ‘CYCLO’ jusqu’au 30.06.2025 ;

Considérant que le 03.07.25, le Collège a, à nouveau, prolongé l’occupation temporaire de l’asbl ‘CYCLO’ jusqu’au 30.09.2025 ;

Considérant que le 11.09.25, le Collège a prolongé l’occupation temporaire de l’asbl ‘CYCLO’ d’un an du 01.10.2025 au 30.09.2026 moyennant une contribution financière de 1.375,00 EUR/mois à partir du 01/10/2025. La convention d’occupation doit dès lors faire l’objet d’un avenant étant donné que l’occupation n’est plus à titre gratuit ;

Considérant que l’avenant a été relu et validé par le service juridique ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et des Échevins,

ARRETE :

Article unique : Adopter l’avenant à la convention entre l'asbl 'WERK CENTRALE DE L'EMPLOI' et l’asbl 'CYCLO' relative à l’occupation du local niveau -1 (dénommé atelier bois), sis rue du Miroir 22 à 1000 Bruxelles.

Annexes :

Avenant CYCLO 2025 FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)